

**PORTANT AUTORISATION EXCLUSIVE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE  
MANIFESTATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE**  
(Association INOOVE PRODUCTION – 13 JUILLET 2023)

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le plan VIGIPIRATE,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,  
**VU** la demande de l'Association INOOVE PRODUCTION,  
**VU** le dossier de déclaration de « Grands Rassemblements » déposé par l'organisateur auprès de la Sous-Préfecture de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal du 14 juin 2023 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la vente des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie,  
**VU** la réunion de sécurité qui s'est tenue à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 16 mai 2023,  
**VU** la réunion de sécurité qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Carpentras en date du 27 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'Association INOOVE PRODUCTION souhaite organiser un festival de musiques actuelles intitulé GREEN FESTIVAL Edition 2023 au Lac de Monteux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Association INOOVE PRODUCTION, sise 15, Place des Etudes à 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Teddy Sambuchi est autorisée à occuper le domaine public aux abords du Lac de Monteux du 11 juillet 2023 à 0h au 14 juillet à 18h comme délimité en rouge sur le plan joint au présent arrêté pour y organiser un festival de musiques actuelles intitulé « Green Festival » et sous réserve du respect des prescriptions indiquées à l'article 2.

Le festival se déroulera du 13 juillet 2023 à 17h au 14 juillet 2023 à 2h par dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

Le périmètre occupé par la manifestation devra être délimité par des barrières. Il sera interdit au public à partir de 15h le 13 juillet 2023, les personnes présentes seront invitées à quitter cet espace. A cette occasion, la partie Sud de l'Allée du Lac sera réduite à une demi-chaussée depuis son extrémité Ouest jusqu'au passage piéton reliant le Parking P1 au Snack de la Dune du 13 juillet 2023 de 17h à 14 juillet 2023 à 2h.

L'occupation du domaine public devra se faire conformément aux prescriptions du Plan Vigipirate à savoir :

- ⇒ Délimitation des espaces concernés par des barrières s'ils ne sont pas déjà délimités ;
- ⇒ Positionnement d'obstacles anti-intrusion afin d'empêcher tout véhicule lancé à grande vitesse de pénétrer dans l'espace des animations.

Vérification des sacs et bagages du public.

- ⇒ Signalent aux forces de l'ordre de tous colis, objet abandonné.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tout comportement suspect.
- ⇒ Affichage des consignes VIGIPIRATE jointes au présent arrêté.

Le parking de délestage situé au Sud de la Dune et dédié à la manifestation devra être utilisé en priorité.

Un parking dédié devra être prévu pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Ces parkings devront être clairement signalés.

Les dispositifs de prévention et de sécurité devront être arrêtés avec les services de l'Etat, ceux du SDIS 84 et ceux de la Ville de Monteux.

### **Article 3 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation nécessaires à la sécurisation de l'événement.

### **Article 4 :**

L'organisateur veillera à :

- ⇒ L'installation du mobilier urbain et de la signalisation en relation avec la Police Municipale.
- ⇒ Au respect des textes susvisés ainsi que les dispositions réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 4 juillet 2023

Christian GROS



### **ACTE EXECUTOIRE**

Transmis le : 6.07.2023

Publié le : 6.07.2023

Notifié le :